

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yvan Pahud et consorts - « Comparons et revalorisons si nécessaire les bas salaires de la fonction publique et parapublique ! »

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mmes les députées F. Gross et G. Schaller, ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, J.-D. Carrard, J.-F. Paillard et G. Zünd.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

Les arguments des commissaires de minorité concernant le volet de comparaison du postulat sont les suivants :

- Une étude salariale n'est pas suffisante. Ce postulat omet l'ensemble des autres composantes, telles que conditions de caisse de pension, existence ou non d'annuités automatiques, taux d'indexations, etc.
- Les différences salariales entre secteurs public et parapublic devraient être davantage étudiées. Or, là n'est pas le but de ce postulat dont les résultats risquent fort d'être inexploitable, pour les raisons mentionnées par les services de l'Etat et la Conseillère d'Etat, figurant dans le rapport de majorité. La différence salariale entre une infirmière du CHUV et une infirmière soumise à la CCT-SAN (parapublic) est connue et ce n'est pas une étude supplémentaire qui y remédiera.
- Une étude intercantonale semble complexe, notamment par le fait qu'il existe d'importantes différences du coût de la vie d'une part, mais dans la progression dans les grilles salariales d'autre part.
- Aucun ne s'accorde sur des critères qui pourraient permettre de mieux cibler l'étude souhaitée : disparité dans les tâches, le niveau de formation, etc. pour une même fonction.

Les arguments des commissaires de minorité concernant le volet de revalorisation du postulat sont les suivants :

- Ce texte est purement électoraliste. Il paraît surprenant qu'un député UDC demande une revalorisation des salaires de la fonction publique alors que ce même parti, fin 2022, traitait les augmentations de ces employés d'inadmissibles.
- Le texte omet les cas où certaines fonctions seraient déjà trop rémunérées. De plus, comment revaloriser uniquement certains salaires sans forcément engranger une mécanique similaire sur l'ensemble de l'échelle salariale ?
- Aucun ne s'accorde sur des critères qui pourraient permettre de mieux cibler l'étude souhaitée : disparité dans les tâches, le niveau de formation, etc. pour une même fonction.
- Le postulant souhaite revaloriser les bas salaires, or aucune définition ne pourra réellement être établie.
- Concernant le personnel soignant - souvent considéré comme moins bien rémunéré - le Grand Conseil, au travers de la motion (transformée en postulat) de Mme la députée Jaccoud sur les salaires du personnel soignant¹ a été renvoyée au Conseil d'Etat.

¹ 22_POS_67 : Postulat Jessica Jaccoud et consorts au nom du groupe PS - Motion pour des soins infirmiers forts, y compris dans le canton de Vaud

Enfin, le risque d'une telle étude, impliquant un travail important des services de l'Etat, est de mener à des résultats non pertinents.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion.

Epesses, le 14 septembre 2023

*La rapporteuse :
(Signé) Florence Gross*